

# DÉCRET

**modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne**

Le Parlement wallon  
a adopté  
et Nous, Gouvernement wallon,  
sanctionnons ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup>**

Dans l'article 6 du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, les modifications suivantes sont apportées :

- 1) au paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, inséré par le décret du 8 juin 2001 et modifié par le décret du 2 février 2006, les mots « , mesurées en tenant compte d'une incertitude de mesure déterminée par le Gouvernement » sont insérés après les mots « à ne pas dépasser » ;
- 2) au paragraphe 3, les alinéas 2 à 4 sont abrogés.

## **Art. 2**

Le présent décret entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Moniteur belge*.



ADOPTÉ PAR  
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

*Le Président,*

*La Greffière f.f.,*



Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président et Ministre du Budget,  
des Finances, de la Recherche  
et du Bien-être animal,

ADRIEN DOLIMONT

La Ministre de la Fonction publique,  
de la Simplification administrative  
et des Infrastructures sportives,

JACQUELINE GALANT

Le Ministre du Territoire, des Infrastructures,  
de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,

FRANÇOIS DESQUESNES

La Ministre du Tourisme, du Patrimoine  
et de la Petite enfance,

VALÉRIE LESCRENIER

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie,  
du Numérique, de l'Emploi et de la Formation,

PIERRE-YVES JEHOLET

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat,  
du Logement et des Aéroports,

CÉCILE NEVEN

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement,  
des Solidarités et de l'Économie sociale,

YVES COPPIETERS

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

ANNE-CATHERINE DALCQ